

Conditions générales de vente a.s.b.l. SafeShops.be (01/01/2022)

Voici les conditions générales de ventes de a.s.b.l. Safeshops.be - Kapelsesteenweg 195/1 - 2180 Ekeren

Vous pouvez nous contacter sur
info@SafeShops.be - tel: +32 469 34 12 84

Nr d'entreprise: BE0840.308.822
Compte : KBC BE34 7310 2184 6290
BIC: KREDBEBB

Article 1

Sauf accord contraire écrit et explicite, les présentes conditions s'appliquent à toute vente de produits ou services auprès de SafeShops.be, y compris au partenariat « business », au coût du label de qualité, le sceau de sécurité, le screening SOS Conversion et à l'organisation de séminaires. Ces conditions prévalent sur toutes les autres conditions, y compris celles introduites par l'autre partie, qui sont expressément rejetées.

En faisant appel à SafeShops.be ou en utilisant un de leurs services, l'introduction d'une demande, le placement d'une commande et/ou la conclusion d'un quelconque accord avec a.s.b.l. SafeShops.be, le client et/ou l'utilisateur reconnaît qu'il a reçu un exemplaire des présentes conditions ou qu'il en a préalablement pris connaissance, qu'elles lui sont opposables et il accepte leur application de façon irrévocable.

Article 2

Lorsqu'une organisation (entreprise, société, personne morale, personne physique, ci-après le demandeur) introduit une demande d'adhésion y compris le label de qualité, celle-ci est irrévocablement qualifiée de demande ferme qui, en cas d'absence de refus formel par SafeShops.be, est approuvée. Ceci peut prendre la forme d'une confirmation de la demande, d'une communication de renseignements, etc. En introduisant une demande d'adhésion, le demandeur s'engage à accomplir une première certification, ce quel que soit le montant, et il charge SafeShops.be d'une mission. Ce montant est payable à SafeShops.be, même si le demandeur décide ultérieurement de se retirer. Le montant doit être acquitté dès que le demandeur reçoit une demande de paiement/une facture de la part de SafeShops.be

Article 3

L'adhésion est automatiquement renouvelée et facturée annuellement. En plus d'une certification annuelle (en vue de l'obtention du label de qualité SafeShops), cette adhésion comprend également des avantages de partenaires et l'accès au centre de connaissances, événements et publications.

Pour obtenir et conserver le label de qualité SafeShops, le demandeur s'engage à être attentif aux règles suivantes :

- (a)** Il est tenu de mettre à la disposition de SafeShops.be tous les documents, toutes les spécifications et toute autre information nécessaire à la décision ou l'évaluation de la conformité avec les conditions de certification, ainsi que de désigner une personne compétente en tant que personne de contact ;
- (b)** S'il est estimé que toutes les exigences liées à la certification ne sont pas remplies, SafeShops.be informera le demandeur des points n'étant pas satisfaisants ;
- (c)** Lorsque le demandeur peut prouver que des actions d'amélioration sont entreprises dans le délai fixé par SafeShops.be afin de répondre à toutes les exigences, SafeShops.be fera en sorte que seuls les éléments nécessaires à l'appréciation soient retenus. Les frais supplémentaires y afférents ne sont pas imputés.
- (d)** Si le demandeur n'a pas entrepris d'actions d'amélioration acceptables dans le délai fixé, le membre SafeShops ne sera pas autorisé à porter le label de qualité. SafeShops.be peut, après notification expresse et dernière occasion d'amélioration, également décider d'interrompre la procédure et donc décider de ne pas attribuer le label de qualité.

(e) La référence à la conformité n'est accordée qu'au produit / service / site internet, tel que décrit dans le certificat ou éventuellement d'autres annexes attachant au certificat.

Article 4

Chaque certification s'applique à une marque ou à un produit spécifique et à une boutique en ligne, une place de marché en ligne ou une plateforme spécifique où le client peut acheter quelque chose, obtenir un service ou encore demander un devis précis. Les sites web non transactionnels ou les plateformes de télévente, de vente sociale, de vente par correspondance, etc. ne peuvent donc pas être certifiés. Pour chaque marque/nom commercial/site web supplémentaire construit de manière identique, mais avec une URL différente, un prix supplémentaire de septante-cinq euros est appliqué, à condition que la certification puisse avoir lieu simultanément et sans différences ou divergences (donc pas pour les sites étrangers,...).

Article 5

Le contrôle des conditions de certification est effectué par un tiers indépendant, pour l'instant un bureau d'avocat (l'auditeur), lequel est désigné par SafeShops.be. Le contrôle et la certification ont lieu chaque année.

Pour pouvoir utiliser le label, le member de SafeShops.be doit satisfaire de manière ininterrompue et permanente aux conditions de certification, aux codes de conduite mentionnés, et le cas échéant aux directives et règlements en ce qui concerne l'utilisation du label, comme ceux qui peuvent entrer en vigueur à la suite de la certification annuelle.

Lorsque notre partenaire juridique Sirius Legal (l'auditeur) vous fournit ses conseils, une relation directe de client est établie dans le cadre de ces conseils. Il s'ensuit que toute communication entre vous et Sirius Legal est couverte par le secret professionnel et est donc, en principe, strictement confidentielle. Toutefois, en acceptant ces conditions générales, vous acceptez expressément que les conseils et toute communication entre vous et Sirius Legal puissent être partagés avec les personnes autorisées au sein de Safeshops.be pour des raisons administratives. Vous pouvez bien sûr toujours demander que la communication reste strictement confidentielle et Sirius Legal respectera volontiers ce choix.

La certification définitive est effectuée par le conseil consultatif de SafeShops.be sur présentation du rapport / des conclusions finales de l'auditeur. La décision du conseil consultatif est définitive et obligatoire pour tous les intéressés. La décision peut imposer des conditions supplémentaires à l'utilisation du label et à la certification. Le demandeur / utilisateur accepte irrévocablement et sans réserve que le conseil consultatif statue en première et dernière instance.

Si le member refuse de s'accommoder de la décision du conseil consultatif, ceci entraîne de plein droit (a) que cette partie ne peut pas utiliser le label SafeShops.be (b) que tous les montants redevables pour la procédure de certification en conséquence de la demande faite, sont dus et exigibles (c) que la partie en question puisse perdre son adhésion à l'association..

Article 6

Si SafeShops.be constate une utilisation non conforme du label SafeShops.be, l'utilisateur disposera alors de 30 jours pour se mettre en règle. En cas d'absence de régularisation, le conseil consultatif peut décider de retirer le label ou bien d'entamer une action en justice afin de faire cesser l'utilisation irrégulière.

Toute utilisation irrégulière ou dont les contributions dues en vue de la certification n'ont pas été réglées, accorde au conseil consultatif le droit d'exclure la partie en défaut de toute nouvelle affiliation, de le publier sur le site internet, et de faire cesser toute nouvelle utilisation d'un quelconque label ou renvoi à SafeShops.be.

SafeShops.be n'est en aucun cas tenu de mener des contrôles continus ou périodiques auprès des organismes certifiés. Toute personne morale ou physique est personnellement responsable de (a) respecter les conditions et directives de la certification (b) respecter toutes les dispositions légales relatives à ses activités et son exploitation, pour lesquelles SafeShops.be ne s'engage aucunement, (c) est également responsable du contenu, des informations et autres sur son site internet, dans ses e-mails, ses données, etc.

Article 7

SafeShops.be s'engage à accompagner le demandeur / utilisateur dans un procédé de certification. Il s'agit d'une obligation de moyens. Le demandeur / utilisateur accepte que toute utilisation du label de qualité entend qu'il est tenu de remplir à ce moment toutes les conditions de certification, même si cela implique qu'il doit faire la demande d'une certification supplémentaire à un certain moment. De même qu'il appartient évidemment au demandeur / utilisateur de respecter et exécuter les recommandations de SafeShops.be. Il est de la responsabilité du demandeur / utilisateur de fournir les informations et le suivi nécessaires afin de permettre à SafeShops.be d'entamer / poursuivre l'accompagnement. Si le procédé de certification d'un demandeur / utilisateur n'aboutit pas ou qu'il est suspendu pour non-conformité ou non-respect des actions d'améliorations requises, ceci n'implique aucunement une quelconque faute de la part de SafeShops.be et les indemnités dues restent acquises pour SafeShops.be.

Sauf en cas de faute grave directe ou intentionnelle, SafeShops.be ne peut pas être tenu responsable ou sollicité en cas de refus de certification ou de retrait ultérieur, étant donné qu'il est de la responsabilité du demandeur / de l'utilisateur de se conformer aux conditions de certification.

Sauf en cas de faute grave intentionnelle ou équivalente ou de négligence coupable, la pleine responsabilité de SafeShops.be est toujours exclue pour tout dommage causé ou porté à son bien et / ou au service fourni.

La responsabilité de SafeShops.be pour toute privation de jouissance, manque à gagner et / ou dommage indirect est formellement exclue. Si une quelconque exclusion de responsabilité ne s'applique pas, la responsabilité de SafeShops.be est limitée à un montant égal à deux fois celui des activités préjudiciables en question ou des conséquences de celles-ci, qu'elle facture, ou aux montants qu'elle a déjà facturés.

Article 8

Toutes les factures de SafeShops.be sont payables au comptant. En cas de non-paiement à l'échéance, le montant dû produira, de plein droit, et sans mise en demeure, des intérêts au taux de 1 % par mois. Il sera en outre, dans les mêmes conditions, majoré de 15 % à titre d'indemnité pour frais d'administration avec un minimum de cent euros.

Article 9

Tout accord concernant un partenariat « business » avec SafeShops.be est conclu pour une durée définie d'un an à compter de la date du contrat. L'accord est toujours renouvelé pour une durée définie d'un an, sauf en cas de résiliation en temps et en heure.

La résiliation du partenariat « business » avec SafeShops.be est seulement possible moyennant un congé, envoyé par lettre recommandée, donné au moins trois mois avant l'échéance de l'accord. Une lettre recommandée prend effet trois jours ouvrables après envoi.

Article 10

Toute inscription à un séminaire, ou à toute autre conférence dont l'accès est payant est enregistrée dès la réception par SafeShops.be du formulaire d'inscription dûment complété. SafeShops.be n'est pas tenue de confirmer les inscriptions. Toute annulation d'une participation à un séminaire, ou à toute autre conférence dont l'accès est payant devra se faire par écrit.

Sauf si l'invitation le mentionne expressément, elle ne donnera lieu à un remboursement de la totalité de la somme que si elle a lieu 10 jours ouvrables au moins avant la date de l'événement ; elle donnera lieu à un remboursement de la moitié de la somme si elle a lieu dans les 10 jours qui précèdent l'événement. Dans tous les autres cas, la totalité de la somme sera due.

Article 11

Lorsqu'une organisation (entreprise, société, personne morale, personne physique, ci-après le demandeur) introduit une demande de screening SOS Conversion celle-ci est irrévocablement qualifiée de demande ferme qui, en cas d'absence de refus formel par SafeShops.be, est approuvée. Ceci peut prendre la forme d'une confirmation de la demande, d'une communication de renseignements, etc. En introduisant une demande de screening SOS Conversion, le demandeur s'engage à accomplir un premier chèque, ce quel que soit le montant, et il charge SafeShops.be d'une mission. Ce montant est payable à SafeShops.be, même si le demandeur décide ultérieurement de se retirer. Le montant doit être acquitté dès que le demandeur reçoit une demande de paiement/une facture de la part de SafeShops.be

Article 12

Lorsqu'une organisation (entreprise, société, personne morale, personne physique, ci-après le demandeur) introduit une demande de Full Security audit celle-ci est irrévocablement qualifiée de demande ferme qui, en cas d'absence de refus formel par SafeShops.be, est approuvée. Ceci peut prendre la forme d'une confirmation de la demande, d'une communication de renseignements, etc. En introduisant une demande de Full Security Audit, le demandeur s'engage à accomplir un premier chèque, ce quel que soit le montant, et il charge SafeShops.be d'une mission. Ce montant est payable à SafeShops.be, même si le demandeur décide ultérieurement de se retirer. Le montant doit être acquitté dès que le demandeur reçoit une demande de paiement/une facture de la part de SafeShops.be

Article 13

Le Full Security Audit est automatiquement renouvelée et facturée annuellement.

Pour obtenir et conserver le sceau de sécurité, le demandeur s'engage à être attentif aux procédures et règles suivantes :

- (a)** Il est tenu de mettre à la disposition de SafeShops.be tous les documents, toutes les spécifications et toute autre information nécessaire à la décision ou l'évaluation de la conformité avec les conditions de certification, ainsi que de désigner une personne compétente en tant que personne de contact ;
- (b)** S'il est estimé que toutes les exigences liées à la certification ne sont pas remplies, SafeShops.be informera le demandeur des points n'étant pas satisfaisants ;
- (c)** Lorsque le demandeur peut prouver que des actions d'amélioration sont entreprises dans le délai fixé par SafeShops.be afin de répondre à toutes les exigences, SafeShops.be fera en sorte que seuls les éléments nécessaires à l'appréciation soient retenus. Les frais supplémentaires y afférents ne sont pas imputés.
- (d)** Si le demandeur n'a pas entrepris d'actions d'amélioration acceptables dans le délai fixé, le membre SafeShops ne sera pas autorisé à porter le sceau de Sécurité SafeShops. SafeShops.be peut, après notification expresse et dernière occasion d'amélioration, également décider d'interrompre la procédure et donc décider de ne pas attribuer le sceau de Sécurité SafeShops.
- (e)** La référence à la conformité n'est accordée qu'au produit / service / site internet, tel que décrit dans le certificat ou éventuellement d'autres annexes attachant au certificat.

Article 14

Le contrôle des conditions du Full audit de Sécurité (le sceau de Sécurité) est effectué par un tiers indépendant, pour l'instant un bureau d'audit spécialisé en security web (l'auditeur), lequel est désigné par SafeShops.be. Le contrôle et la certification ont lieu chaque année. Pour pouvoir utiliser le sceau de sécurité, le demandeur doit satisfaire de manière ininterrompue et permanente aux conditions de certification, aux codes de conduite mentionnés, et le cas échéant aux directives et règlements en ce qui concerne l'utilisation du sceau de sécurité, comme ceux qui peuvent entrer en vigueur à la suite de la certification annuelle.

Article 15

Si SafeShops.be constate une utilisation non conforme du sceau de sécurité, l'utilisateur disposera alors de 30 jours pour se mettre en règle. En cas d'absence de régularisation, le conseil consultatif peut décider de retirer le sceau de sécurité ou bien d'entamer une action en justice afin de faire cesser l'utilisation irrégulière.

Toute utilisation irrégulière ou dont les contributions dues en vue de la certification n'ont pas été réglées, accorde au conseil consultatif le droit d'exclure la partie en défaut de toute nouvelle affiliation, de le publier sur le site internet, et de faire cesser toute nouvelle utilisation d'un quelconque label ou renvoi à SafeShops.be.

SafeShops.be n'est en aucun cas tenu de mener des contrôles continus ou périodiques auprès des organismes certifiés. Toute personne morale ou physique est personnellement responsable de (a) respecter les conditions et directives de l'audit (b) respecter toutes les dispositions légales relatives à ses activités et son exploitation, pour lesquelles SafeShops.be ne s'engage aucunement, (c) est également responsable du contenu, des informations et autres sur son site internet, dans ses e-mails, ses données, etc.

Article 16

SafeShops.be s'engage à accompagner le demandeur / utilisateur dans un procédé d'audit. Il s'agit d'une obligation de moyens. Le demandeur / utilisateur accepte que toute utilisation du sceau de sécurité entend qu'il est tenu de remplir à ce moment toutes les conditions, même si cela implique qu'il doit faire la demande d'audit supplémentaire à un certain moment. De même qu'il appartient évidemment au demandeur / utilisateur de respecter et exécuter les recommandations de SafeShops.be. Il est de la responsabilité du demandeur / utilisateur de fournir les informations et le suivi nécessaires afin de permettre à SafeShops.be d'entamer / poursuivre l'accompagnement. Si l'audit d'un demandeur / utilisateur n'aboutit pas ou qu'il est suspendu pour non-conformité ou non-respect des actions d'améliorations requises, ceci n'implique aucunement une quelconque faute de la part de SafeShops.be et les indemnités dues restent acquises pour SafeShops.be.

Sauf en cas de faute grave directe ou intentionnelle, SafeShops.be ne peut pas être tenu responsable ou sollicité en cas de refus de certification ou de retrait ultérieur, étant donné qu'il est de la responsabilité du demandeur / de l'utilisateur de se conformer aux conditions de audit.

Sauf en cas de faute grave intentionnelle ou équivalente ou de négligence coupable, la pleine responsabilité de SafeShops.be est toujours exclue pour tout dommage causé ou porté à son bien et / ou au service fourni.

La responsabilité de SafeShops.be pour toute privation de jouissance, manque à gagner et / ou dommage indirect est formellement exclue.

Si une quelconque exclusion de responsabilité ne s'applique pas, la responsabilité de SafeShops.be est limitée à un montant égal à deux fois celui des activités préjudiciables en question ou des conséquences de celles-ci, qu'elle facture, ou aux montants qu'elle a déjà facturés.

Article 17

En cas de force majeure, nous ne sommes pas tenue de respecter nos obligations à l'égard de l'autre partie. Dans ce cas, nous avons le droit de suspendre nos obligations pour la durée de la force majeure, soit d'annuler définitivement votre commande.

On entend par force majeure toute circonstance indépendante de notre volonté par laquelle le respect de nos obligations à votre égard est entièrement ou partiellement impossible. Ces circonstances sont entre autres : les grèves, le lock-out, les conflits du travail, le feu, les incidents techniques, les pannes d'énergie, les perturbations dans les réseaux, lignes (de télécommunications) ou systèmes de communication utilisés et/ou la non disponibilité de notre Site Internet, l'absence de livraison ou la livraison tardive des fournisseurs ou d'autres tiers et le défaut d'une autorisation à recevoir via les autorités.

Article 18

L'Acheteur reconnaît expressément que tous les droits de propriété intellectuelle liés à l'information fournie, aux communications ou aux autres déclarations concernant les Produits et/ou le Site Internet appartiennent à SafeShops.be, ses sous-traitants ou d'autres ayants droits.

Il est interdit à l'Acheteur de faire usage de et/ou d'apporter des modifications aux droits de propriété intellectuelle tels que décrits dans cet article, comme par exemple de les reproduire sans autorisation expresse préalable et écrite de SafeShops.be, ses sous- traitants ou autres ayants droits.

Article 19

Nous espérons bien évidemment toujours que tous nos membres et clients soient satisfaits à 100%. Au cas où vous auriez néanmoins des plaintes, n'hésitez pas à nous contacter sur info@SafeShops.be. Nous nous engageons à traiter votre plainte dans les 7 jours. Vous pouvez toujours passer pour une visite au Kapelsesteenweg 195/1 2180 Ekeren.

Le droit Belge est exclusivement d'application sur tous les contrats avec nos clients, quel que soit leur lieu de résidence. Tous les litiges qui sont en lien ou découlent des offres de SafeShops.be sont soumis à la compétence exclusive des cours et tribunaux Belges. Si, pour des raisons de droit international, une autre loi serait quand-même applicable, celle-ci sera interprétée en premier lieu conformément au livre VI du Code de Droit Economique belge.

En cas de litige transfrontalier, vous pouvez de plus faire appel à la plateforme "Online Dispute Resolution" de l'Union Européenne via le lien: <http://ec.europa.eu/odr> .

Article 20

Les données à caractère personnel communiquées à SafeShops.be sont enregistrées dans son fichier « membres et prospects ». Tout particulier concerné dispose d'un droit d'accès et de rectification. Il peut s'opposer au traitement de ses données à des fins de marketing direct. Ces données pourront, sauf notification formelle ou opposition de sa part, être transmises à des tiers.

Article 21

En cas de litige de quelque nature que ce soit concernant les services ou produits fournis par SafeShops.be, seuls les tribunaux du ressort du siège social de la SafeShops.be sont compétents pour régler ceux-ci conformément au droit belge.